

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 juin 2020

L'An deux mil vingt, le jeudi 18 juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, M. Jean-François BELLISSEN, MM. Thierry GAUTIER, Jean-François CORNÉE et André MAUFAY, Mmes Aurore GUY, Sandra HARO et Charlotte GUESNE, MM. Kévin TRONCHET, Laurent MAUDET et Jacky LETAY, Mmes Marie-Thérèse PICHEREAU et Stéphanie AGEORGES.

Absent excusé : M. Jacky LETAY.

Absent : M. Jean-François CORNÉE.

M. Jacky LETAY a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PICHEREAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Thierry GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h39.

Approbation procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

Le procès-verbal de la séance du mardi 26 mai 2020 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Création des commissions municipales et désignation des membres et autres délégués (SIVOM, SIVOS, CNAS, etc.)

Madame le Maire annonce que, par arrêté municipal, M. Laurent MAUDET est délégué à la gestion des voies et réseaux (examen suivi des travaux de voirie, coordination des actions concernant la prévention du risque inondation, relation avec la Communauté de Communes, etc.)

Les élus discutent des difficultés rencontrées avec la Communauté de Communes pour l'entretien des bornes, des fossés et des voies situées hors agglomération, le suivi des demandes, etc.

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal (article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les commissions sont créées pour étudier un objet déterminé ou une catégorie d'affaires. Elles rendent compte de leurs travaux au Conseil Municipal et ne peuvent émettre que des avis. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Madame le Maire informe également qu'elle est présidente de droit de chaque commission.

Suivant l'article L.2121-21 (dernier alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas voter à bulletins secrets pour la création et la désignation des membres des commissions suivantes :

1 - Finances et Budget :

Nombre de conseillers y siégeant : 5

Membres : MM. Jean-François BELLISSEN, Thierry GAUTIER, Jean-François CORNÉE et André MAUFAY, Mme Charlotte GUESNE.

2 - Affaires Scolaires, périscolaires et cantine :

Nombre de conseillers y siégeant : 4

Mmes Aline BROSSEAU, Aurore GUY, Sandra HARO et Charlotte GUESNE

3 - Travaux, bâtiments communaux, cimetière :

Nombre de membres y siégeant : 6

M. Jean-Louis DROUIN, Jean-François BELLISSEN, André MAUFAY, Kévin TRONCHET, Laurent MAUDET et Jacky LETAY.

4 - Action sociale :

Nombre de membres y siégeant : 4

M. Thierry GAUTIER, Mmes Aurore GUY, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU

5 - Voirie, réseaux, cours d'eaux, fossés, bermes :

Nombre de membres y siégeant : 3

MM. André MAUFAY, Laurent MAUDET et Jacky LETAY.

6 - Culture et vie associative :

Nombre de membres y siégeant : 2

Mmes Aline BROSSEAU, Stéphanie AGEORGES.

7 - Communication (trait d'union, bulletin communal, site internet, etc.) :

Nombre de membres y siégeant : 4

Mmes Aurore GUY, Charlotte GUESNE, Marie-Thérèse PICHEREAU et Stéphanie AGEORGES

8 - Marchés Publics :

Nombre de membres y siégeant : 6

M. Jean-Louis DROUIN, Jean-François BELLISSEN, Thierry GAUTIER, André MAUFAY, Kévin TRONCHET et Laurent MAUDET.

► **Constitution de la commission d'appel d'offres.**

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Outre le maire, son président, cette commission est composée, pour la durée du mandat, de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire : MM. Thierry GAUTIER, André MAUFAY et Laurent MAUDET.

Sont candidats au poste de suppléant : MM. Jean-Louis DROUIN, Jean-François BELLISSEN et Kévin TRONCHET.

La désignation doit normalement avoir lieu à bulletin secret. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule candidature étant déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la CAO, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires : MM. Thierry GAUTIER, André MAUFAY et Laurent MAUDET.

- délégués suppléants : MM. Jean-Louis DROUIN, Jean-François BELLISSEN et Kévin TRONCHET.

► **Délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Haut Maine.**

Conformément aux statuts du SIVOM du Haut Maine, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour le représenter au sein de ce syndicat.

Suivant l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (dernier alinéa) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas voter à bulletins secrets et procède à la désignation des délégués suivants :

- Membres titulaires : Mme Armelle REIGNIER, MM. Thierry GAUTIER et Laurent MAUDET,
- Membre suppléant : M. Jacky LETAY.

► **Délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Saint Marceau Maresché.**

Conformément aux statuts du SIVOS Saint Marceau Maresché, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués.

Suivant l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (dernier alinéa) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas voter à bulletins secrets et procède à la désignation des délégués suivants : Mmes Armelle REIGNIER et Aline BROSSEAU.

Madame le Maire explique qu'elle souhaiterait que les statuts du SIVOS évolue afin de permettre d'avoir un troisième délégué et qu'elle aimerait qu'il s'agisse d'un parent d'élève.

► **Autres délégués des élus.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède aux désignations suivantes :

- Madame Aline BROSSEAU, deuxième adjointe au Maire, déléguée des élus au Centre National d'Action Sociale (CNAS).
- Madame Charlotte GUESNE, conseillère municipale, déléguée des élus à la Défense,
- Monsieur Jacky LETAY, conseiller municipal, référent Sécurité Routière.

Présentation des projets.

Les élus discutent des projets qu'il souhaite faire avancer en priorité :

- Projet de lotissement à La Croix Verte sur le terrain situé route de Bèlevent : appel à un cabinet pour étudier le projet et l'implantation possible ;
- Démolition des 8 et 10 rue de l'Église pour avancer ensuite sur l'aménagement du terrain et notamment sur la création d'un parking ;
- Comment faire diminuer la vitesse rue de Ballon ? Le radar pédagogique semble n'avoir que peu d'effets, alors quelle(s) solution(s) envisager pour ralentir les véhicules : dos d'âne ? Feux tricolores ? Plateau ? Chicane ?

Déclaration d'intention d'aliéner : parcelle ZN n°191p (2, rue de la Fuie).

Madame le Maire rappelle brièvement ce qu'est le Droit de Prémption Urbain et quelles sont les zones concernées à Maresché.

Les élus discutent de la nécessité de se tenir en alerte et d'anticiper les projets, notamment si des échanges de terres sont à prévoir.

Parcelle ZN n°191p (2, rue de la Fuie) : le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption.

GRDF - Redevance R1 et redevance d'occupation du domaine public 2020.

- Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a signé avec GrDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans. Conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe 1, le montant de la redevance de concession R1 s'élève pour l'année 2020 à 687.50 € (six cent quatre-vingt-sept euros et cinquante

cents). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2020 à 687.50 €. Un titre de recettes de ce montant sera émis.

- Madame le Maire rappelle également que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF, en qualité de concessionnaire, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, a été revalorisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Son montant est fixé par le conseil communal dans la limite du plafond suivant : $RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times TR$, où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2020 sont les suivants :

- Longueur de canalisation de distribution : 906 m,
- Taux retenu : 0.035 € / mètre,
- Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2020 : 1,26

$RODP\ 2019 = (0.035 \times 906 + 100) \times 1.26$ soit 166.00 euros

(règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2020 à 166.00 euros. Un titre de recettes de ce montant sera émis.

ENEDIS - Redevance d'occupation du domaine public 2020.

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance

Population	896 h
Formule de calcul applicable pour la commune	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1,3885000000000001
MONTANT DE LA RODP 2020	212,00 € (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2020 à 212.00 euros (deux cent douze euros). Un titre de recettes de ce montant sera émis.

Restaurant scolaire - Achat d'une armoire froide.

Lors de la précédente réunion, le Conseil Municipal avait délibéré pour retenir une offre du Groupe BENARD SAS - Rue de la Chapinière ZA de la Chenardière 72560 CHANGÉ - d'un montant de mille trois cent cinquante-deux euros et onze cents T.T.C. (1 352,11 € T.T.C.) pour l'achat d'une armoire froide. Après renvoi du devis signé, le commercial a rappelé la mairie pour expliquer que le prix indiqué sur le devis n'était pas le bon.

L'erreur ayant été faite par le commercial, les élus décident de ne pas accepter cette deuxième offre : si le groupe BENARD SAS ne prend pas en compte le premier devis, la commande sera annulée.

Travaux d'isolation de quatre logements locatifs communaux

Après avoir rappelé que l'amélioration de l'isolation des logements communaux situés place Saint Martin et rue de Beaumont fait partie des principaux projets inscrits au budget de l'année 2020, Madame le Maire demande à Monsieur Jean-Louis DROUIN de présenter les aménagements envisagés et leur coût.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les offres de la SAS BRUNO JOB d'un montant total de trente-six mille six cent trente euros et soixante-dix-huit cents T.T.C (36 630,78 € T.T.C) :

- Devis n°2019/N..4838 d'un montant de 13 676,80 € T.T.C (treize mille six cent soixante-seize euros et quatre-vingt cents)
- Devis n°2019/N..4839 d'un montant de 5 028,64 € T.T.C (cinq mille vingt-huit euros et soixante-quatre cents)
- Devis n°2019/N..4774 d'un montant de 17 895,34 € T.T.C (dix-sept mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et trente-quatre cents)

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2020, en section d'investissement, au compte 2132.

Matériel informatique de la mairie.

Depuis 2014, la commune loue 2 ordinateurs (un fixe et un portable) auprès de la société Modularis. Madame le Maire rappelle les conditions actuelles de cette location.

Le contrat arrivant à expiration, il a été dénoncé et les élus décident de solliciter des offres pour l'achat de ce matériel.

Questions diverses.

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu ce jour d'un couple qui propose d'acheter une partie du terrain entourant la mairie. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

- Compte tenu de plaintes de riverains de la Croix Verte concernant le passage répété de véhicules motorisés sur le chemin piétonnier, les élus décident de déplacer les barrières afin d'empêcher l'accès de ces véhicules.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 16 juillet 2020 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h04.